

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT D'ALBI  
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Rue Sicard Alaman »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société COLAS Sud-ouest, situé à ALBI, 35 rue Henri Moissan pour la réalisation de travaux de chaussée, qui nécessite d'interdire la circulation et le stationnement, rue Sicard Alaman, (entre les intersections de la rue du Théron et de la rue du Tarn), du lundi 6 et mardi 7 mai 2024 pour une durée de 2 jours calendaires.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La rue Sicard Alaman sera barrée au niveau des travaux, afin de permettre la réalisation de travaux de chaussée du lundi 6 et mardi 7 mai 2024 et pour une durée de 2 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : La société COLAS Sud-ouest, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place d'une déviation par la rue du Théron et la rue du Tarn et de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 25 avril 2024

Le Maire,  
Patrice DELHEURE

